AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1142
FR0004027068-FS0336

27 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

LANSON-BCC

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2020, la société par actions simplifiée Fiag Holding[1] (35 rue du Havre, 35400 Saint-Malo) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2020, le seuil de 5% du capital de la société LANSON-BCC[2] et détenir 357 834 actions LANSON-BCC représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 2,65% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LANSON-BCC sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Antoine Gedouin, lequel a précisé ne détenir aucune action LANSON-BCC à titre direct.
[2] Société transférée sur Euronext Growth le 15 juillet 2019.
[3] Sur la base d'un capital composé de 7 109 910 actions représentant 13 522 455 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.